

DEPARTEMENT DU TARN

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DU 22 AOUT AU 20 SEPTEMBRE 2023**

**RELATIVE A**

**LA REVISION PARTIELLE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE LABRUGUIERE**



**2<sup>E</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse : M. François Pauthe**

Destinataire : Monsieur Le président de la communauté d'agglomération Castres Mazamet

Copie à : Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse

(PAGE VIERGE)

## NOTE LIMINAIRE

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur s'articulent de la façon suivante :

### **1<sup>RE</sup> PARTIE : Le rapport**

Auquel sont associées toutes les annexes du rapport.

### **2<sup>DE</sup> PARTIE : Les conclusions et avis**

Document séparé du rapport d'enquête.

Les deux parties sont reliées dans le document papier mais en deux volumes. Elles font l'objet de deux fichiers séparés dans leur format électronique.

Dans le rapport, le commissaire enquêteur a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée. Il a ensuite comptabilisé et analysé toutes les observations recueillies pendant l'enquête ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet.

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet de révision partielle du zonage d'assainissement des eaux usées de Labruguière, éclairés par sa propre lecture du dossier, par sa perception de la situation locale, et par son appréciation sur les questions soulevées et les demandes formulées par le public lors de l'enquête.

(PAGE VIERGE)

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## SOMMAIRE

1	RAPPEL DE LA SITUATION, DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUETE.....	6
2	LES ENJEUX RELATIFS AU PROJET .....	6
3	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	6
3.1	Capacité du projet à relever les enjeux .....	6
3.2	Les critiques et les oppositions concernant le projet.....	7
3.3	Dans quelle mesure ces critiques et oppositions sont impactantes .....	7
4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8

## 1 RAPPEL DE LA SITUATION, DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUETE

---

La présente enquête publique a pour objet le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Castres Mazamet (CACM), qui assure également le rôle d'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Il a pour objectif d'étendre le zonage d'assainissement collectif :

- ❖ à l'ensemble d'une zone élargie des hameaux des Tissous, des Gaux et des Bousquets, située au sud du bourg de Labruguière, afin d'y assurer une collecte efficace des eaux usées et son raccordement au réseau d'assainissement du bourg ;
- ❖ aux zones urbaines à proximité de la route de Laprade (D56) entre les hameaux précités au sud et le bourg au nord, c'est à dire les secteurs du Vigné de la Peyre et de Carlencas, qui *de facto* disposeront d'accès au réseau d'assainissement collectif.

L'enquête s'est déroulée sur trente jours du 22 août au 20 septembre 2023, dans de très bonne conditions. Elle a donné lieu à une vingtaine de contributions de la part du public.

## 2 LES ENJEUX RELATIFS AU PROJET

---

Le projet de révision partielle est guidé par la priorité donnée à l'élimination des rejets directs et sans traitement des effluents domestiques de la zone des hameaux Tissous-Gaux-Bousquets. Il s'agit également de participer à diminuer à moyen terme le nombre d'installations d'assainissement autonomes non conformes.

Il s'inscrit dans une démarche durable, qui vise à améliorer le bon état des eaux de la rivière du Thoré (qui reçoit les eaux du ruisseau du Montimont, lui-même alimenté par le ruisseau des Gaux), rendue primordiale par les effets du changement climatique, notamment les sécheresses et la diminution des débits des cours d'eau.

La réalisation de ce projet est étroitement liée aux capacités de la station d'épuration du bourg, en cohérence avec les infrastructures d'assainissement actuelles et le développement urbain de la commune.

## 3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

---

### 3.1 Capacité du projet à relever les enjeux

Deux zones distinctes sont concernées par le zonage proposé.

La première correspond aux secteurs des hameaux des Tissous, des Gaux et des Bousquets auxquels peuvent être rattachés les lieux-dits d'En Cathala et de Monplaisir.

Cette zone est couverte en partie par le zonage d'assainissement collectif en vigueur à ce jour. Une soixantaine d'habitations y bénéficie d'un raccordement à un réseau de collecte semi-collectif, mais qui rejette directement sans traitement dans le ruisseau des Gaux.

Les autres habitations (une cinquantaine environ) disposent d'installations d'assainissement autonomes, déclarées non conformes pour 75% d'entre elles, dont la moitié considérée polluante.

Dans cette zone, environ 12 ha supplémentaires seront couverts par le nouveau zonage, qui épouse les limites des zones urbanisées ou bâties, ce qui est cohérent avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme), dont le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) classe les Tissous en zone de développement mesuré.

La seconde zone englobe les secteurs urbanisés de la route de Laprade (D56) entre En Thibault exclu et les Tissous, du Vigné de la Peyre et de Carlencas. Cette zone ne fait pas partie du zonage d'assainissement collectif (AC) en vigueur. Toutes les habitations, environ quatre-vingts, possèdent des installations d'assainissement autonomes. Parmi celles-ci, 76 % sont classées non conformes, dont 37% jugées polluantes. La majorité des habitations de cette zone donnent sur le versant est du ruisseau du Montimont.

L'extension du zonage AC à cette zone, coïncide avec le raccordement au réseau du bourg de la zone Tissous-Gaux-Bousquets, dans la mesure où ce réseau la traversera.

Le projet s'appuie sur le scénario proposé par le récent Schéma Directeur d'Assainissement (SDA). Ce dernier indique que les charges supplémentaires produites par les deux zones sont à ce jour acceptables par la station d'épuration du bourg (capacité 5000 EH).

En résumé, le nouveau zonage participe à la réduction des installations non conformes présentes sur la commune et à l'élimination de rejets directs particulièrement polluants. Il s'applique à intégrer les zones urbaines décrites au PLU.

### 3.2 Les critiques et les oppositions concernant le projet

Des critiques et des oppositions à la mise en œuvre de ce projet de révision partielle se sont fait jour.

D'abord le cas des critiques générales contre le montant de la taxe de branchement. Il s'agit d'un des aspects budgétaires propres à la CACM, qui a communiqué en amont sur le sujet et a répondu aux observations formulées durant l'enquête (Cf. PV en annexe du rapport).

Ensuite, il est reproché au projet son coût et de ne pas tenir compte d'alternative au raccordement au réseau de collecte du bourg, telle que l'installation de station d'épuration dédiée sur les hameaux pour un coût global moindre.

Enfin, une partie des habitants de la zone route de Laprade-Vigné de la Peyre-Carlencas s'opposent au raccordement de leur propriété et par voie de conséquence s'opposent aux contours du nouveau zonage.

Cette opposition est liée d'une part aux frais souvent élevés et nécessaires pour se raccorder à moyen terme, et d'autre part à l'appréciation de disposer d'installations autonomes fonctionnelles, à l'absence de pollution visible, et donc de ne pas avoir besoin de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif.

### 3.3 Dans quelle mesure ces critiques et oppositions sont impactantes

Les critiques portant sur le coût de la taxe ne ciblent pas directement le projet de zonage. Elles ne représentent pas un critère de détermination pour le CE.

Le SDA évoque en effet le cas d'autres hameaux pour lesquels la création de stations d'épuration adaptées est privilégiée, pour un coût unitaire moindre. Mais ces secteurs restent plus éloignés du point de réseau de collecte du bourg et ils ne présentent pas les caractéristiques géographiques favorables à un raccordement, comme c'est le cas pour la zone Tissous-Gaux-Bousquets qui peut tirer parti d'une altimétrie très favorable à un raccordement gravitaire.

Par ailleurs, le déploiement trop important de stations d'épuration dédiées engendrerait à moyen termes des charges élevées d'entretien et de surveillance, comme le souligne le SDA.

Ainsi, le choix de suivre les propositions du schéma directeur se révèle approprié. Les critiques formulées ne sont pas de nature à discréditer le projet de révision du zonage.

Le choix du type de raccordement de la zone Tissous-Gaux-Bousquets conduit à intégrer en toute logique, les secteurs urbanisés situés à proximité dans les limites du zonage AC objet du projet. C'est ainsi le cas de la zone route de Laprade-Vigné de la Peyre-Carlencas. Les difficultés budgétaires des particuliers s'y trouvant, devenus subitement éligibles à l'assainissement collectif, sont entendables.

Mais elles ne peuvent constituer une entrave de poids au zonage tel que défini. D'autant plus qu'une majeure partie des installations d'assainissement autonomes sont classées non conformes et que les particuliers possédant une installation conforme peuvent prendre à un délai de dix ans pour l'obligation de raccordement.

Toutefois, le cas de certaines parcelles défavorablement positionnées et contraintes à terme à de coûteux travaux, pourrait faire l'objet d'une attention particulière. Le but serait de déterminer au regard de la qualité de leurs installations d'assainissement autonome, si elles peuvent faire l'objet d'une exclusion du zonage AC et/ou d'être techniquement raccordées de façon différente.

#### **4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

Au regard de ses conclusions, le commissaire enquêteur estime que le projet, objet de l'enquête publique, est de nature à améliorer la situation de la commune en matière d'assainissement des eaux usées. Il contribue à l'objectif de maîtrise des rejets domestiques et d'amélioration de l'état général des eaux du Montimont et plus largement du Thoré, dans un contexte défavorable de changement climatique. Il concourt également à la suppression progressive des installations d'assainissement autonomes non conformes et reste cohérent avec le développement urbain de la commune.

En s'appuyant sur ces éléments, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière, assorti d'une recommandation.

##### Recommandation

Etudier sur les secteurs du Vigné de la Peyre et Carlencas, dans quelle mesure un ajustement du tracé des limites du zonage d'assainissement collectif ou une adaptation technique du raccordement est envisageable pour les habitations situées défavorablement.

Fait à Castres le 17/10/2023

Le commissaire enquêteur

